

Certificat d'aptitude à la sécurité du travail en hauteur dans les remontées mécaniques et les domaines skiabiles - option : opérations suspendues

CATEGORIE : B

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

Transverse : ■ **les salariés amenés à travailler en hauteur, de manière régulière ou occasionnelle, se caractérisent par des profils très diversifiés**

à titre d'exemple : conducteurs de télésièges, conducteurs de téléskis, conducteur télécabine électriciens, ouvriers d'entretien, mécaniciens, techniciens de maintenance, pisteurs secouristes...

Code(s) NAF : **49.31Z**, **93.29Z**, **49.39C**

Code(s) NSF : **230r**

Code(s) ROME : **K1705**, **I1309**, **N4402**, **I1501**, **I1304**

Formacode : **31701**

Date de création de la certification : **25/01/2017**

Mots clés : **R436**, **SECURITE**, **remontées mécaniques**, **travaux en hauteur**

Identification

Identifiant : **2646**

Version du : **07/04/2017**

Références

Consensus, reconnaissance ou recommandation :

Formalisé :

- [Le référentiel R436 "Travaux en hauteur dans les remontées mécaniques" de la CNAMTS](#)

Non formalisé :

- **L'enjeu de cette certification reconnue par la profession et adapté aux particularités des pratiques et exigences des métiers des remontées mécaniques est de favoriser la sécurité du personnel.**

Norme(s) associée(s) :

—

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

Au terme de la certification, la personne devra être capable :

- d'utiliser en sécurité les EPI contre les chutes de hauteur et leurs accessoires afin de gérer les risques liés aux situations de travail en hauteur (accès verticale, progression horizontale et en option : opérations suspendues)
- se sécuriser dans les situations de travail en hauteur en exploitation et hors exploitation, en utilisant les différents équipements qui lui sont confiés, dont les EPI
- d'appliquer les consignes de sécurité définies dans l'entreprise
- de vérifier avant utilisation l'état et le bon fonctionnement apparent de ses équipements et les régler
- de rendre compte des anomalies et des difficultés rencontrées lors de l'utilisation des équipements.

La certification permet de vérifier les connaissances et savoir-faire pour évoluer en toute sécurité sur pylônes et gares, dans le cadre des missions de travail en hauteur dans les remontées mécaniques.

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- La branche professionnelle des remontées mécaniques et des domaines skiables délivre des attestations professionnelles sous forme d'examens : agent d'exploitation, nivoculteur et des Certificats de Qualifications Professionnelles (CQP) : conducteur de télésiège, conducteur de téléporté à attaches fixes, conducteur de téléporté à attaches débrayables, conducteur d'engin de damage. (Examens et CQP sont reconnus par la branche mais non enregistrés au RNCP).

Descriptif général des compétences constituant la certification

- Vérifier avant l'utilisation, la conformité, l'état et le bon fonctionnement apparent des équipements, réaliser leur entretien et leur préservation pour intervenir en sécurité lors de travail en hauteur.
- Intervenir en sécurité dans les situations de travail en hauteur sans protection collective nécessitant le port d'EPI
- Intervenir en sécurité dans les situations de travail en hauteur pour réaliser des opérations suspendues (hors de travail sur corde) et évacuer une personne suspendue :
- Identifier les risques et mettre en place les moyens de prévention ou les consignes de sécurité applicable aux interventions en hauteur

Public visé par la certification

Salariés

Modalités générales

La durée de la formation est adaptée au public.

La formation alterne des apports théorique en centre de formation (obligations réglementaires, recommandation R436, les dangers du travail en hauteur, les risques de chutes de hauteur, les mesures de sécurité à mettre en œuvre) et des apports techniques (caractéristiques fonctionnelles des EPI, leurs modes et leurs limites d'utilisation) en alternance avec des mises en pratique sur le terrain (parcours d'analyse des risques en hauteur, utilisation du harnais, des différents systèmes antichute, nœud sur corde et ancrage, monté au pylône, déplacement, maintien au travail, installation d'équipements).

Liens avec le développement durable

Aucun

Valeur ajoutée pour la mobilité professionnelle et l'emploi

Pour l'individu

Ce certificat permet de s'assurer que la personne formée maîtrise l'essentiel des compétences, des aptitudes nécessaires requises pour une parfaite sécurité dans son travail en hauteur, sur la base de critères définis par la branche et donc spécifiquement adaptés au matériel utilisé et à l'environnement de la profession (pylônes, gares, harnais, échelle, passerelles...), Plus d'autonomie dans son travail puisqu'en mesure de réaliser des contrôles ou petits entretiens en hauteur avec une habilitation de son employeur sur la base d'un certificat reconnu par la profession.

Pour l'entité utilisatrice

Passerelles améliorées vers la pluriactivité, dans une profession ou 75 % des salariés sont sous contrats saisonniers ; passerelles de compétences vers notamment le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics ou les habilitations en matière de travail en hauteur sont souvent nécessaires (emplois accessibles : charpentiers, couvreur, maçons...), Les métiers des remontées mécaniques nécessitant des travaux en hauteur sont principalement des métiers techniques tenus par des salariés de niveau V et une certification supplémentaire adaptée aux besoins de nos territoires de montagne ne peut que favoriser la sécurisation de leur parcours professionnels.

Evaluation / certification

Pré-requis

pas de pré-requis, l'employeur atteste que la personne est apte médicalement à travailler en hauteur.

Compétences évaluées

Les compétences suivantes sont évaluées.

Vérifier avant l'utilisation, la conformité, l'état et le bon fonctionnement apparent des équipements, réaliser leur entretien et leur préservation pour intervenir en sécurité lors de travail en hauteur :

- identifier les différents EPI et les dispositifs d'assujettissements.
- Comprendre le fonctionnement des principaux équipements pour les utiliser en conditions optimales de sécurité.
- identifier et contrôler l'état des équipements, repérer les anomalies des points d'ancrage (usure, déformations, oxydations, fissures) et rendre compte des anomalies et des difficultés rencontrées lors de leurs utilisations.
- réaliser les contrôles périodiques (EPI, points d'ancrage, dispositifs d'assujettissement)

Intervenir en sécurité dans les situations de travail en hauteur sans protection collective nécessitant le port d'EPI :

- se déplacer en sécurité en utilisant les ancrages ou les éléments de structure en place pour s'assujettir, (se déplacer en sécurité horizontalement en hauteur et se déplacer en sécurité verticalement)
- Choisir l'accès au poste de travail en prenant en compte les dispositions environnantes, travaux en hauteur : - protégé par des protections collectives - sans protection collective nécessitant le port d'EPI (visite de lignes de mi- saison, travail en sécurité sur échelle, déneigement, dégivrage, remise d'une sécurité)
- réaliser des travaux en hauteur sans protection collective, nécessitant le port d'EPI (déneigement gare et ligne, dégivrage, travail en sécurité sur échelle, visite de ligne mi- saison, remise d'une sécurité).
- Régler les équipements avant leur utilisation et effectuer le bon positionnement des accessoires (points d'accrochage des appareils, de transport d'accessoires...)
- Réaliser des opérations de maintenance ou de dépannage en sécurité à proximité de pièces en mouvements
- identifier et analyser les risques et les dangers spécifiques de l'intervention en mode dégradé et les sur-accidents liés au redémarrage.

Intervenir en sécurité dans les situations de travail en hauteur pour réaliser des opérations suspendues (hors de travail sur corde) et évacuer une personne suspendue :

- réaliser des travaux nécessitant une longue de travail.
- travailler suspendu dans un harnais (vérification des collerettes, réglage de balancier...).
- évacuer une personne suspendue : choisir la manœuvre à mettre en place selon la capacité de la victime à s'accrocher ou pas.
- utiliser les équipements d'évacuation (corde, sangle, mousqueton, le matériel adapté) et la manœuvre d'intervention en fonction de l'état de la personne.

Centre(s) de passage/certification

- CPNEFP branche professionnelle des remontées mécaniques et domaines skiables

Répertorier les obligations réglementaires et le droit applicable à l'intervenant en hauteur :

- évaluer les cas dans lesquels l'intervenant en hauteur peut se retirer d'une situation de travail dont il pense qu'elle représente un danger grave et imminent pour lui-même ou un tiers.
- comprendre et appliquer les procédures, les règles, les consignes de travail, fiches de postes, plan d'évacuation.
- identifier les risques et mettre en place les moyens de prévention ou les consignes de sécurité dans le cas de situations liées à la co-activité, de situations où le travailleur est isolé et transmettre l'alerte.

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

certification sans niveau spécifique

La validité est Temporaire

recyclage dans les 3 à 5 ans

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :

certificat d'aptitude à la sécurité du travail en hauteur dans les remontées mécaniques et les domaines skiables - option : opérations suspendues

Plus d'informations

Statistiques

Le volume de salariés habilités par l'employeur et concernés par cette certification est de 4000 à 5000 par an.

Un tableau de suivi des effectifs certifiés est créé pour permettre le suivi des certifications.

La branche s'est structurée pour délivrer des attestations professionnelles sous forme d'examens et de Certificat de Qualification Professionnelle (CQP). Chaque année, près de 2000 candidats se présentent aux examens, plus de 250 jurys et Présidents de session se mobilisent dans la profession.

Autres sources d'information

Domaines Skiables de France